

RÈGLEMENTS 1700-118 ET 1700-119

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018 :

par la résolution CA18 210205, le Règlement 1700-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, comme suit :

- Modifier les grilles des usages et normes pour les zones H02-03, C02 12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y retirer l'usage « service de garde » ;
- Modifier les grilles des usages et normes pour les zones H02-03, C02 12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y intégrer une disposition spécifique à la restauration, portant sur la vaisselle et les ustensiles jetables

par la résolution CA18 210206, le Règlement 1700-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, comme suit :

- Modifier le Règlement de zonage n°1700 visant à introduire de nouvelles dispositions encadrant la construction des bâtiments temporaires servant de bureau de vente ou de location pour les projets résidentiels ;
- Modifier le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) visant à exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction ou l'installation d'un bâtiment temporaire ;
- Modifier le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) visant à établir le tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour la construction ou l'installation d'un bâtiment temporaire.

QUE la directrice de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé les Règlements de zonage 1700-118 (DA187683008) et 1700-119 (DA187683014) en date du 13 septembre 2018.

QU'une copie de ces règlements est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les Règlements 1700-118 et 1700-119 sont entrés en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 17 septembre 2018.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun ce 26 septembre 2018

La directrice du Bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement,
Caroline Fisette, OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/verdun